

Bruxelles,

24-10-2011

Ministre de la Justice

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique  
– Aile Francophone asbl  
A l'attention de M. Didier Batselé  
Président

Rue de la Gare du Nord 5  
6530 Thuin

Monsieur le Président,

**Objet : Loi sur les armes – indication du prix dans la revue fédérale**

Par la présente, je fais suite à votre courrier daté du 31 août 2011 relatif à l'indication du prix dans la revue fédérale.

L'article 19, 1° de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes interdit effectivement toute forme de vente à distance d'armes à feu à des particuliers (commande par la poste, internet, ...). Le but est d'empêcher ainsi toute forme de commerce d'armes incontrôlable.

En effet, dans le cadre d'une vente à distance, il est impossible de contrôler certains documents pourtant indispensables à la vente d'armes, à savoir notamment, l'identité de l'acheteur et sa qualité, les autorisations nécessaires ou l'agrément dont il doit disposer.

Aucune transaction ne peut donc être conclue à distance.

Toutefois, cette interdiction n'empêche pas de pouvoir faire de la publicité à distance pour autant que les conditions prévues aux points 3° et 4° de l'article 19 de la Loi précitée soient respectées, c'est-à-dire l'interdiction de faire de la publicité d'armes prohibées ainsi que celle d'armes soumises à autorisation sans indiquer de façon visible que leur détention est soumise à autorisation.

Il est donc tout-à-fait possible de faire connaître à distance (sur internet, dans une revue ou autre), les armes que l'on propose à la vente tout en fournissant des informations correctes sur celles-ci et en indiquant leur prix, moyennant le respect de toutes les autres dispositions légales. Le prix est indiqué à titre informatif, il permet au client potentiel de connaître la valeur d'achat et éventuellement de comparer différents produits.

Pour répondre spécifiquement à votre question, la loi n'empêche donc pas d'indiquer le prix de vente des armes dans la revue publiée par la fédération à l'attention de tous mes membres.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Justice,

Stéfaan De Clerck